



MATTAINCOURT  
88500 - BP 02

Département des Vosges  
Commune de MATTAINCOURT

**ARRETE DU MAIRE N°92/2014**

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nature du chemin destiné à relier la rue des Lilas au centre du village,

Considérant le chemin comme une voie non circulaire par les véhicules à moteur,

Considérant que par mesure de sécurité son usage doit se limiter à celui des piétons et cyclistes,

**ARRETE**

**Article 1** : La portion du Chemin des Luthiers reliant le lotissement « sur nos Fontaines » à la rue du Sorbier est interdit à tous véhicules dans les deux sens à l'exception du camion de ramassage des ordures ménagères lui évitant ainsi des manœuvres interdites en marche arrière; des camions de dépannage et de services pour lesquels l'accès serait rendu ponctuellement obligatoire.

**Article 2** : La signalisation verticale homologuée par le code de la route rappelant les dispositions du présent arrêté est implantée aux deux extrémités du passage.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Maire, sur procès-verbal constant le délit ou la contravention et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MIRECOURT
- Monsieur le Directeur de l'Équipement de VITTEL
- Archives mairie

Fait à Mattaincourt, le 12 décembre 2014

Le Maire,

